



Règlement intérieur de l'association : « Club de plongée TAMAYA »

1) Objet:

Conformément aux statuts, le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la pratique des sports subaquatiques au club de plongée TAMAYA. Chaque membre du club s'engage à accepter et à respecter les statuts et le présent règlement intérieur et à respecter la réglementation en vigueur et les recommandations fédérales. Les adhérents sont tenus d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter. Un exemplaire est sur le site dans la rubrique inscription et sera envoyé à tous les adhérents par mail.

Le non-respect des statuts ou du règlement intérieur fait l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion.

2) Les grands principes :

Le club de plongée TAMAYA est une association loi 1901, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, il convient de garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit, voire-incite à participer à la vie du club.

Les activités du club sont toutes des activités de loisirs sans aucun esprit compétitif, sauf pour la PSP (plongée sportive en piscine) qui peut faire l'objet de compétition.

Le club de plongée TAMAYA et ses membres s'engagent à contribuer aux respects des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

L'association délivre à ses membres une licence de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM) valable quinze mois, du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère racial, politique, confessionnel ou diffamatoire. Le club ne tend à aucun but lucratif. Elle s'interdit toute discrimination conformément au droit pénal.

L'inscription en tant que membre actif du club de plongée TAMAYA et la possession de la licence de la FFESSM sont obligatoires pour pouvoir participer aux activités sportives du club en dehors des activités de découverte (baptêmes). Une assurance fédérale complémentaire individuelle facultative est proposée et conseillée.

Toute participation d'un licencié FFESSM, non membre du club de plongée TAMAYA à une activité sportive dans le cadre de l'Association est soumise à l'accord d'un membre du comité directeur.

3) Fonctionnement technique :

Le directeur technique : Le directeur technique est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du club. Le directeur technique désigne les référents des groupes de niveau.

Le directeur de plongée en bassin (E1 minimum) : devra inscrire son nom sur le tableau situé sur le bassin et accessible à tous, être présent du début jusqu'à la fin de créneau et de la sortie piscine des adhérents. S'il devait quitter les lieux il lui faudrait désigner un remplaçant qui devrait inscrire son nom au tableau et veiller au bon déroulement de l'activité jusqu'à la fin de la séance.



Règlement intérieur de l'association : « Club de plongée TAMAYA »

Le responsable matériel nommé par le comité directeur afin que tout matériel dont le club dispose soit utilisé et révisé selon la loi et les préconisations en vigueur. Tous les blocs sont placés sous la responsabilité du responsable matériel, il veille à leur bon état et se charge des opérations annuelles de TIV avec l'aide des membres, TIV du club.

Le responsable de la station de gonflage est nommé par le comité directeur. Une liste des personnes habilitées à gonfler les blocs sera établie chaque année, et affichée à côté de la station de gonflage.

Les encadrants : L'enseignement et l'encadrement sont assurés par des encadrants désignés par le comité directeur sur propositions du directeur technique. Les encadrants s'engagent à respecter et à faire respecter les règles établies par la FFESSM, les réglementations en vigueur et les consignes de sécurité données par le Président et le Directeur Technique référent.

Les participants : En dehors des activités de découvertes, tout participant à une séance doit impérativement être adhérent du club, c'est-à-dire avoir réglé sa cotisation, remis un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique de la plongée (CACI, le club demande qu'il soit conforme au modèle proposé par la FFESSM), remis la fiche d'inscription dûment complétée, et remis une autorisation parentale pour les mineurs. Il est demandé qu'un **représentant légal** prenne en charge le mineur après les séances d'entraînement. Il est demandé qu'un **représentant légal soit présent et adhérent du club pour les jeunes de 8 à 11 ans** Pour les niveaux 4 et initiateur le club demande que la préparation de ces niveaux soit indiquée dans le certificat non de contre-indication (C.A.C.I.) et que la notion d'encadrement soit notifiée pour les encadrants.

Le CACI est obligatoire pour l'accès au bassin.

Aucun enfant n'ayant pas 8 ans à la date d'adhésion ne pourra être admis

a) Les entraînements à la piscine :

Ni le club, ni la ville du Raincy ne sont responsables des vols ou des exactions commises contre des membres du club dans l'enceinte de la piscine.

Les adhérents ne sont autorisés à accéder au bassin qu'en présence d'un encadrant titulaire au minimum de la qualification E1 « responsable de bassin ». Celui-ci est identifié sur le planning comme directeur de bassin et s'assure du bon déroulement de la séance en matière de sécurité.

Les adhérents se doivent de respecter les points suivants :

Respecter les horaires des cours fixés chaque année par la convention signée entre le club de plongée TAMAYA et la ville du Raincy

Aider à l'installation et au rangement du matériel avant et après la séance.

Ne pas se mettre à l'eau sans autorisation du directeur de plongée « responsable du bassin » et de l'encadrant du groupe.

Se conformer au règlement intérieur et règles en vigueur de la piscine, notamment les règles d'hygiène (douches et pédiluve obligatoires avant d'accéder au bassin) et les règles de sécurité (ne pas courir ni chahuter sur le bord du bassin).



Règlement intérieur de l'association : « Club de plongée TAMAYA »

Le port d'un maillot de bain de type bermudas est interdit. Le port d'un bonnet de bain est obligatoire.

Ne jamais pratiquer d'activité sans être sous la responsabilité d'un encadrant et ou du directeur de plongée.

Respecter les consignes et le programme donnés par l'encadrant responsable de son groupe.

Ne pas quitter le bassin sans en avertir son encadrant pendant la séance.

Il est interdit de pratiquer l'Apnée qu'elle soit statique ou dynamique, sans surveillance.

Il est interdit de se changer sur le bassin, il y a des vestiaires pour cela et des mineurs qui peuvent être présents.

b) Les sorties en milieu naturel :

Les sorties et activités clubs sont prévues à l'avance et annoncées par diffusion aux adhérents du club et sur le site internet. Les membres de l'association désirant participer aux sorties doivent préalablement s'inscrire et s'acquitter du coût total demandé avant la sortie et au plus tard aux échéances prévues. Seules sont prises en compte les inscriptions ayant fait l'objet d'un versement d'arrhes. Ces arrhes ne sont remboursables que si les frais n'ont pas été engagés. et si le désistement n'a pas d'influence sur l'organisation de la sortie.

Tous les participants devront respecter les consignes données, avec l'accord du président, par le directeur de plongée, le chef de groupe (communiqué en amont) et les encadrants. Les personnes non licenciées à la FFESSM ne sont pas acceptées (sauf les accompagnants non plongeurs). Les personnes licenciées mais non membres du club de plongée TAMAYA doivent être autorisées par le comité directeur.

Les mineurs devront être accompagnés par un responsable légal ou par délégation de responsabilité à un adulte.

Pour les sorties techniques :

La priorité sera donnée aux passages de niveaux pendant un temps donné et l'inscription sera ouverte à tous les adhérents ensuite.

c) Plongée avec bouteille et apnée : Les plongeurs s'engagent à respecter le code du sport (arrêté du 5 janvier 2012 et du 6 avril 2012) et la réglementation en vigueur dans les pays d'accueil. Les sorties se font sous la direction et la responsabilité d'un Directeur de Plongée. Les membres de l'association se doivent de promouvoir par leur comportement, les règles d'éthique et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent en tant que membre de l'association.

Pour la sortie validation des niveaux :

La priorité est donnée aux passages de niveaux pendant une période donnée et l'inscription sera ouverte à tous les adhérents dans la limite du nombre de participants prévu pour la sortie

d) Participations aux Fosses :

Des fosses spécifiques apnées, encadrants ou autonomes peuvent être proposées



Règlement intérieur de l'association : « Club de plongée TAMAYA »

L'inscription est libre en fonction de la fosse proposée mais l'inscription sera donnée en priorité à ceux qui passent des niveaux

d) Matériel géré par le club :

Sortie club :

Le comité directeur administre le matériel appartenant au club. Le comité directeur en autorise l'usage ou l'emprunt par des membres du club pour les « sortie club ». Toute sortie de matériel doit être notée sur le fichier prévu à cet effet et soumis à une caution de 150€ par matériel. Le matériel devra être remis après la sortie dans un délai raisonnable. Dans le cas où le nombre d'équipements s'avèrerait insuffisant, priorité sera faite au plus petit niveau de plongée (N1, PE40, N2 puis N3). Le président, le directeur technique et le responsable matériel peuvent décider de suspendre le prêt du matériel à une personne pour non-respect de l'entretien courant ou des délais de restitution mentionnés dans le « contrat de prêt ». En cas de perte, vol ou détérioration du matériel prêté, tout ou partie des chèques de caution seront encaissés uniquement sur décision du bureau.

Sortie hors club :

Le comité directeur n'autorise pas l'usage ou l'emprunt de matériel par des membres du club pour des « sortie hors club ».

e) Local technique

Ce local est exclusivement accessible qu'aux encadrants et personnes habilitées désignées par le comité de direction

f) la station de gonflage :

L'accès dans le local technique de gonflage est strictement réglementé et est uniquement autorisé par accord du responsable de la station de gonflage (liste affichée dans le local gonflage).

L'usage de la station de gonflage air n'est autorisé qu'aux membres habilités ayant suivi une formation spécifique (liste validée par le président et affichée dans le local). Tout incident ou anomalie liée au gonflage doit être signalé au responsable de la station de gonflage. Le tableau d'utilisation est affiché à côté de la station de gonflage, les consignes d'utilisation sont indiquées clairement.

Les blocs personnels des adhérents avec accord du comité directeur peuvent être gonflés au club par une personne habilitée à condition que ces blocs soient conformes à la réglementation en vigueur. Seuls les blocs personnels peuvent être stockés au local. Ceux-ci ne sont pas assurés par le club. Ces blocs sont inscrits sur le registre TIV. Les blocs personnels stockés dans le local sont susceptibles d'être utilisés en piscine uniquement.

4) Remboursement de frais :



Règlement intérieur de l'association : « Club de plongée TAMAYA »

Les frais engagés pour le club font l'objet d'un remboursement s'ils sont justifiés et validés par le comité Directeur. Le remboursement des frais et la réduction d'impôt pour les frais engagés par les bénévoles, se feront conformément à l'article 200 du code général des impôts, en accord avec la loi n°2000-627 Du 6 juillet 2000 dite loi Buffet.

5) Radiation

Conformément aux statuts du club de plongée TAMAYA, la qualité de membre se perd par :

La démission notifiée par écrit ou par mail, la radiation prononcée par le Comité Directeur, la radiation prononcée par la FFESSM.

6) Remboursement de cotisation :

Les frais d'adhésion de la licence FFESSM ne peuvent faire l'objet d'un remboursement quelque soit le motif. Les cotisations peuvent faire l'objet d'un avoir ou d'un remboursement total ou au prorata dans les cas suivants :

- Mutation professionnelle
- Contre-indication médicale-définitive.

Le remboursement ou l'établissement d'un avoir n'est pas automatique et fait l'objet d'une évaluation puis d'un vote du Comité Directeur.

7) Divers

Sauf autorisation du comité directeur le nom de l'association ne peut être utilisé à des fins personnelles.

Droit à l'image : Le club après autorisation validée sur la fiche d'inscription aura le droit d'utiliser et de publier les images prises au cours des activités associatives sur lesquelles apparaissent les membres du club de plongée TAMAYA et leurs accompagnants, sauf avis contraire écrit de ceux-ci.

Informatiques et libertés : afin de respecter vos libertés individuelles et conformément à la loi du 6 janvier 1978, le Club s'engage à garder confidentiels les renseignements que vous lui transmettez et à ne les divulguer à aucun tiers.

Toutes les données personnelles recueillies auprès des adhérents sont utilisées pour la gestion du club de plongée TAMAYA. Ces données sont accessibles à tout moment par chaque adhérent et sur sa demande peuvent être détruites. Loi du RGPD applicable depuis le 25 Mai 2018

Modification du présent règlement intérieur : Le règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du tiers des adhérents. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Fait le 22juin 2024 à le RAINCY et signé par le bureau.

Le président

Le trésorier

Le secrétaire